

Lausanne, le 3 décembre 2013

Communiqué de presse

Révision des Ordonnances alimentaires

L'huile de palme enfin déclarée

Les consommateurs soucieux de limiter leur consommation d'huile de palme pourront enfin choisir leur margarine en toute connaissance de cause: cette dernière devra indiquer la nature des huiles utilisées. Il s'agit du principal point positif amené par la révision 2013 du droit alimentaire. La FRC livre son appréciation.

Les actions de la Fédération romande des consommateurs ont fini par payer: l'huile de palme ne sera plus un passager clandestin dans la liste des ingrédients. L'ordonnance sur l'étiquetage et la publicité interdira dès le 1^{er} janvier 2014 la mention «huile végétale» seule; les fabricants devront indiquer l'origine des huiles et des graisses. Cette information permettra aux consommateurs de choisir en connaissance de cause. Rappelons que l'huile de palme ne doit pas être consommée en trop grande quantité et que sa culture provoque la déforestation. Nos dossiers pour en savoir plus: frc.ch/palme et frc.ch/graisse

La FRC salue d'autres améliorations apportées par la révision de la législation alimentaire

L'interdiction des certains additifs comme la canthaxanthine et trois additifs à base d'aluminium est également un progrès. Des valeurs limites ont été adaptées ou introduites pour l'uranium et l'arsenic dans l'eau potable. Les règles d'hygiène de base seront rappelées sur les emballages de viande de volaille. Les indications relatives aux OGM et à l'irradiation des aliments continueront de devoir être apposées sur les petits emballages, comme l'a demandé la FRC.

Des décisions mitigées, de l'avis de la FRC

Il sera obligatoire d'indiquer si un produit est décongelé. La FRC regrette que cela ne figure pas de manière bien lisible sur la face avant de l'emballage. La déclaration nutritionnelle ne se trouvera toujours pas obligatoirement sur tous les aliments transformés, seul l'ordre des nutriments sera changé. La teneur en sel devra être indiquée comme telle, et non pas sous forme de sodium. Les «viandes et poissons reconstitués» pourront être commercialisés sans autorisation; la mention «reconstitué» devra être apposée, mais pas forcément sur la face avant de l'emballage. L'abandon de la liste des ingrédients pour les boissons contenant plus 1,2% d'alcool est un pas en arrière. L'ajout d'additifs dans le cidre ou la bière passera inaperçu (arômes trompeurs de cidre ou de malte).

Dans sa [réponse à la consultation](#) en mars 2013, la FRC avait en outre demandé plus de transparence et d'information dans différents domaines: provenance des ingrédients, information sur les nanomatériaux dans les cosmétiques et les aliments ainsi qu'une meilleure lisibilité des étiquettes (taille minimale et contraste des caractères). La FRC continuera de se battre sur ces points, lors du débat parlementaire en cours sur la Loi sur les denrées alimentaires et lors de prochaines révisions.

Informations complémentaires:

Barbara Pfenniger, responsable alimentation, Tél. 021 331 00 90, b.pfenniger@frc.ch.

Active depuis 1959 dans la défense des consommateurs, la Fédération romande des consommateurs (FRC) est une association sans but lucratif, libre de toute influence. La FRC n'est pas un service de l'Etat, mais une organisation privée, reconnue d'utilité publique, qui vit essentiellement des cotisations et des dons de ses adhérents.
